

L'emploi dans la transition écologique

Déclaration du groupe de la CGT-FO

La transition écologique emporte nécessairement des mutations sur les champs de l'emploi : nouvelles qualifications, évolutions de celles existantes, besoins en formations, mobilités géographiques et fonctionnelles etc. À ce titre, le projet d'avis dresse une analyse intéressante qui pourra être utilement reprise par les acteurs des milieux professionnels concernés et notamment les interlocuteurs sociaux dans les branches professionnelles.

FO soutient la préconisation de l'avis visant à reconnaître aux branches professionnelles un rôle majeur dans la définition des qualifications nécessaires pour intégrer les évolutions professionnelles liées à la transition écologique. Il nous importe également que le Commissariat général à la stratégie et à la prospective constitue le réceptacle et le coordinateur des travaux menés par les branches dans ce domaine.

FO rappelle son opposition à la réforme territoriale et ne peut soutenir la préconisation visant à mettre en place un schéma de GPEC territoriale de transition écologique. Pour FO, une telle réflexion se doit d'être nationale, portée par l'État, et le cas échéant, déconcentrée sous le pilotage des Préfets en y associant les différents acteurs locaux.

Comme au sein de précédents avis, FO tient à rappeler son attachement à ce que la notion de dialogue social s'affirme de façon spécifique, voire réglementaire, et qu'elle ne saurait être englobée avec d'autres modes de concertation. FO s'oppose à un regroupement des travaux des filières du Conseil national de l'industrie avec la négociation collective menée dans les branches. Cette séparation est à la fois réglementaire mais aussi consubstantielle du CNI. En l'état, la proposition du projet d'avis relative à ce sujet ne peut recueillir notre assentiment.

FO ne peut soutenir l'élargissement de la composition du CNI. Cela soulèverait de nombreuses difficultés face au mandat, à la représentativité et à la légitimité des membres qui le composent actuellement. De plus, les travaux des comités stratégiques de filières industrielles du CNI sont directement liés à ceux menés dans les branches professionnelles. Il nous semble donc inenvisageable que d'autres organisations interagissent en matière de négociation collective, les organisations syndicales et patronales étant les seules légitimes sur ce champ.

Sur un même plan, la présence du Commissaire général au développement durable est déjà assurée par le Ministère chargé de l'Écologie et par la Présidence du Premier ministre dans les réunions en plénière du CNI, une telle ouverture serait donc injustifiée.

A un moment où le projet de loi sur le dialogue social en cours d'examen au Parlement fragilise grandement les IRP et les CHSCT en particulier, FO ne peut s'associer aux préconisations tendant à en diluer les compétences ou à en modifier autoritairement le mandat. Rien n'interdit à ce jour qu'une commission de suivi de sites intègre une alerte émise par un CHSCT et les IRP peuvent elles-mêmes aborder de leur propre décision des thèmes liés à la transition écologique.

Le groupe FO salue le travail réalisé qui touche à une question particulièrement sensible quant aux enjeux environnementaux mais ne pourra soutenir l'avis dans son ensemble compte tenu de ses divergences sur des préconisations importantes.